



ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR : ANNONCE DE VACANCES DE L'AMF

Nom : Prénom :

Année civile :

Vacances :

duau

Le délai d'annonce de deux mois est à respecter, sauf dans le cas où un accord particulier est convenu avec le parent de l'enfant accueilli sur la convention d'accueil.

Remarques :

L'AMF transmet ses dates de vacances à l'adjoint-e de direction de l'AFJ pour validation avant la fin de l'année civile. Une fois la validation reçue, l'AMF est responsable d'informer tous les parents des enfants accueillis. Lorsqu'un accueil débute en cours d'année, l'AMF note ses dates de vacances directement sur la convention d'accueil lors de la signature de celle-ci.

Lieu, date et signature de l'AMF:.....

Par sa signature, l'adjoint-e de direction de l'AFJ atteste avoir pris connaissance des dates de vacances mentionnées ci-dessus :

Lieu, date et signature de l'adjoint-e de direction de l'AFJ:

.....

